

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 048- 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant le
stationnement – 10 places au parking de l'église –
cérémonie funéraire**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment dans sa partie codifiée au Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques ;

VU le Code de la route, et notamment :

- les articles R.110-1 et R.110-2 relatifs aux définitions des termes employés,
- les articles R.411-1 à R.411-8 concernant les pouvoirs de police de la circulation,
- les articles R.411-25 à R.411-28 relatifs au respect de la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 1ère partie (généralités – arrêté du 7 juin 1977) et sa 8e partie (signalisation temporaire – arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 11 mars 2026, de Mme FOILLERET Brigitte, demeurant 167 impasse de Riottier - 01340 JAYAT, à effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public aux fins :

- de stationner dix véhicules, Place de l'église 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE, pour une cérémonie funéraire,

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation d'occuper le domaine public et interdiction de stationner

Madame FOILLERET Brigitte est autorisée à occuper le domaine public, place de l'église sur dix places de parking « place de l'église » pour y stationner 10 véhicules le temps de la cérémonie funéraire.

En raison de la cérémonie funéraire, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Article 2 : Période d'application et levée anticipée Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet **le 13 mars 2026 de 8h00 à 12h.**

Selon les conditions, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par Madame Mme FOILLERET Brigitte, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par Mme FOILLERET Brigitte, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 6 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7: Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 11 mars 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Madame FOILLERET Brigitte,